

# Cti

Commission  
des titres d'ingénieur

## La CTI & Le diplôme d'ingénieur

# La CTI

La Commission des titres d'ingénieur (CTI) a été créée par la loi en 1934 (Code de l'éducation, art. L.642-2 et suivants). Elle est en France l'organisme compétent pour l'évaluation en vue de l'accréditation des institutions d'enseignement supérieur à délivrer le titre d'ingénieur diplômé.

## Son organisation

La Commission des titres d'ingénieur a la caractéristique d'être composée d'un nombre égal de représentants du monde académique (16 membres) et du monde socio-économique (16 membres). Ils sont nommés par le ministre en charge de l'enseignement supérieur ; leur mandat est de 4 ans, renouvelable une fois. Les membres de la CTI sont bénévoles et s'impliquent dans tous les aspects de la vie de l'organisation : élaboration des documents de référence pour les formations d'ingénieurs, expertises, discussion et vote des avis et des décisions, représentation auprès des parties prenantes.

La CTI s'entoure par ailleurs d'une centaine d'experts, choisis pour leur compétences scientifiques et/ou pédagogiques et/ou internationales et/ou dans le domaine de l'assurance qualité ainsi que d'experts élèves ingénieurs. Les experts participent à l'évaluation des formations.

La CTI a également nommé une dizaine de chargés de mission pour le suivi de certains dossiers nécessitant une expertise dans un domaine particulier.

Une équipe de salariés permanents assure la gestion quotidienne de la CTI.

Le greffe de la CTI est assuré par la *Direction générale de l'enseignement supérieur* du ministère en charge de l'enseignement supérieur.

La CTI est un organisme indépendant qui assure la gestion financière de ses activités et a placé sa gestion comptable sous la responsabilité d'une association partenaire, la *Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs* (CDEFI).

## Ses missions

Au fil des années, les missions de la CTI ont évolué et comprennent aujourd'hui :

1. L'**évaluation** périodique de toutes les **formations d'ingénieurs des établissements français** sur le territoire national en vue de leur **accréditation** à délivrer un **titre d'ingénieur diplômé**. La CTI est décisionnaire pour l'accréditation des établissements privés et consulaires ; elle rend des avis aux ministères compétents pour les établissements de statut public.  
Sur demande et sous réserve de l'appui des autorités compétentes du pays d'accueil, la CTI peut également évaluer les formations des écoles françaises sur un site implanté à l'étranger en vue de l'extension de l'accréditation au site à l'étranger.
2. A la demande, l'**évaluation de formations d'ingénieurs d'établissements étrangers**. L'avis résultant de l'évaluation, sur demande des gouvernements concernés, peut notamment donner lieu à la reconnaissance (« **Admission par l'État** ») de ces diplômes et titres en France. Celle-ci est formulée par le ministre français en charge de l'enseignement supérieur.
3. La définition du **profil générique de l'ingénieur** de niveau master et l'élaboration des **critères et procédures** nécessaires à la délivrance du titre d'ingénieur et à l'accomplissement des missions de la CTI. La CTI contribue ainsi à l'**évolution continue des formations d'ingénieurs** et à leur adaptation aux besoins des entreprises et de la société en général.
4. La formulation d'**avis sur toutes questions concernant les titres d'ingénieur diplômé**.



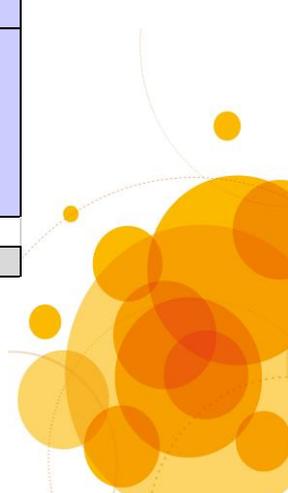
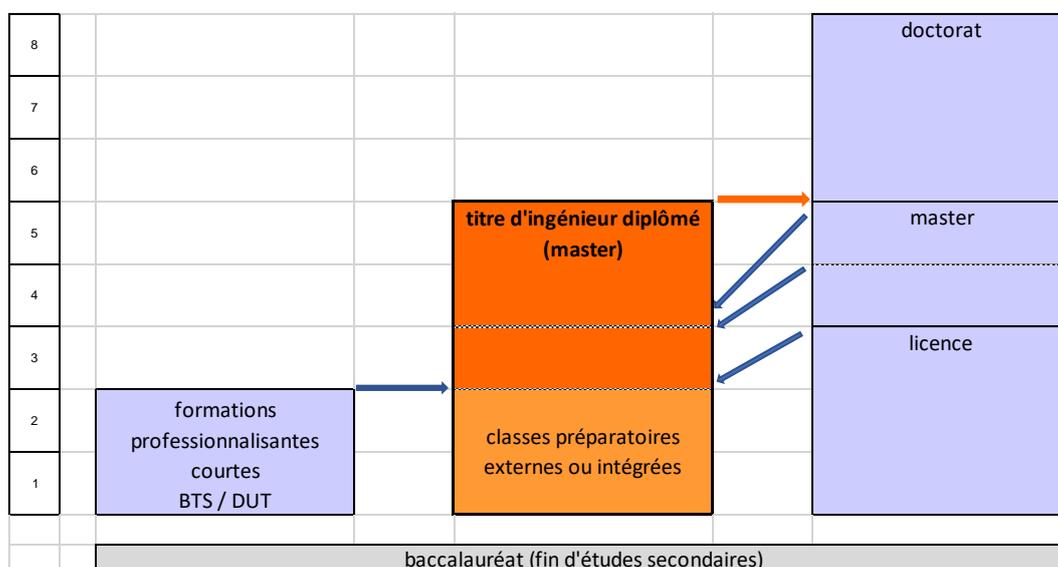
Ces missions «historiques» se sont élargies avec l'**ouverture internationale** et la création de l'espace européen de l'enseignement supérieur au sein duquel la CTI intervient dans ses domaines propres (formations d'ingénieurs et assurance qualité). La CTI, notamment du fait de sa reconnaissance par des organismes comme l'*European Association for Quality in Higher Education* (ENQA) ou l'*European Quality Assurance Register* (EQAR), est devenue l'acteur privilégié pour la mise en œuvre du processus de Bologne au sein des écoles d'ingénieurs françaises.

5. Le **développement d'une culture d'assurance qualité** au sein des écoles françaises et de la CTI elle-même, conformément aux **Standards and guidelines for quality assurance in the European higher education area (ESG)** adoptés par les Ministres de l'enseignement supérieur des 48 pays participant à l'espace européen de l'enseignement supérieur. Dans ce contexte, la CTI coopère avec d'autres agences d'assurance qualité françaises et internationales, soit par des accords bilatéraux (ABET, AEQES, AAQ, Hcéres, CCN-IUT, CEFDG, CIEP, IEAQA, ...) soit dans le cadre de réseaux tels que FraQ-Sup, ECA, ENAEE, ...
6. Toutes actions qui œuvrent en faveur de la **reconnaissance académique et professionnelle du titre d'ingénieur diplômé français**. Du fait qu'en France la profession d'ingénieur n'est pas réglementée (pas d'ordre des ingénieurs), la CTI est l'interlocuteur naturel des instances professionnelles étrangères d'ingénieurs (souvent en coordination avec *Ingénieurs et Scientifiques de France* - IESF). La CTI est membre de réseaux et associations européennes et internationales et a signé dans ce cadre des accords de coopération et de reconnaissance mutuelle avec d'autres agences d'assurance qualité.
7. L'évaluation de formations d'ingénieurs françaises et étrangères en vue de l'attribution de **labels qualité**. La CTI est membre fondateur de l'*European Network for Accreditation of Engineering Education* (ENAEE) et délivre le label européen de qualité des formations d'ingénieurs EUR-ACE® (niveau master) de cet organisme. La CTI est également opérateur de l'*European Consortium for Accreditation* (ECA) pour l'attribution du label *Certificate for Quality in Internationalisation* (CeQuInt) au niveau des formations d'ingénieur. Avec ses partenaires français (Hcéres) et chinois (*China Education Association for International Exchange* – CEAIE), la CTI participe à la création d'un **label qualité des Instituts franco-chinois**, délivré conjointement par les 3 agences.



# Le diplôme d'ingénieur

## La formation d'ingénieur dans l'enseignement supérieur français



## Le titre d'ingénieur diplômé

L'exercice de la profession d'ingénieur n'est pas réglementé en France, mais le **titre d'ingénieur diplômé** est protégé par la loi et considéré dans les conventions collectives.

En vertu du décret n° 99-747, de 30 août 1999 (modifié par le décret n°2002-480 du 8 avril 2002), le titre d'ingénieur diplômé français confère à ses titulaires le **grade de master** et permet l'accès direct aux études de doctorat.

Le titre d'ingénieur diplômé est référencé au niveau 1 dans le cadre national des certifications françaises (le niveau 1 étant le niveau de qualification supérieur) et au niveau 7 du cadre européen des certifications.

Pour être accrédité à délivrer le titre d'ingénieur diplômé, un établissement doit suivre une procédure d'accréditation périodique menée par la CTI et s'assurer que la formation respecte les critères du référentiel de la CTI (*Références et Orientations*), en veillant notamment à ce que :

- ★ le diplôme sanctionne un cycle d'études de 10 semestres et 300 crédits ECTS
- ★ l'admission à la formation se fait sur critères exigeants en respectant une procédure structurée
- ★ le programme comporte :
  - un solide socle de sciences fondamentales permettant l'acquisition de capacités analytiques et de synthèse à long terme,
  - une introduction à la recherche et à l'innovation afin de développer l'ouverture d'esprit et la créativité,
  - un contact structuré avec le secteur socio-économique, notamment au niveau de la gouvernance de la formation et sous forme de stages en entreprise,
  - une ouverture internationale (maîtrise de langues étrangères, périodes de stages ou d'études à l'étranger, ...),
  - de bonnes bases en sciences humaines et sociales permettant la prise en compte des enjeux socio-culturels par les diplômés tels que le développement durable, l'éthique, la santé et la sécurité au travail, ...

## Les écoles d'ingénieurs

La plupart des formations d'ingénieurs sont proposées au sein d'établissements d'enseignement supérieur spécifiques, les « écoles d'ingénieurs ». Ces dernières peuvent être publiques ou privées, indépendantes ou internes à une université, avec des tutelles différentes (ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) ; ministères de l'agriculture, de l'économie, de la défense, de l'écologie et développement durable, ... ; collectivité locale, ...).

### Les écoles en quelques chiffres :

- ★ 205 écoles d'ingénieurs, dont 54 privées
- ★ 551 diplômés et 983 cursus
- ★ 163.000 élèves ingénieurs en cours de formation
  - dont 35% de boursiers sur critères sociaux
- ★ 38.000 diplômés par an
  - dont 28% de femmes
  - dont 13% d'étrangers
  - dont 14% par la voie de l'apprentissage
  - dont 3% par la formation continue
  - dont 0,4 % par la Validation des acquis de l'expérience
- ★ 79% des diplômés en premier emploi en moins de 2 mois

**Pour plus d'informations :**



44 rue Cambronne – 75015 Paris – France

☎ + 33 (0) 1 73 04 34 30

@ [contact@cti-commission.fr](mailto:contact@cti-commission.fr)

🌐 [www.cti-commission.fr](http://www.cti-commission.fr)

